

**Délibération**  
**N°2021-83 du 6 juillet 2021**

**OBJET – Culture – Subvention association**  
**Musiques au Sommet 2021**

*Rapporteur : Mme Catherine VALDENNAIRE*

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Sont excusés :** Mme Francine DAERDEN,  
Mme Muriel PAYAN.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu** les articles L 1611-4 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

**Vu** la demande de subvention de l'association Musiques au Sommet pour un montant de 1 000 € ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la Commission ressources du 28 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Accorde** une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de 2021 à l'association Musiques au Sommet ;
- **Décide** que le montant de la subvention sera ajusté si l'évènement porté par l'association en question est annulé en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **12 JUL. 2021**

Date affichage : **13 JUL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.